

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 23/09/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Aurélien GIRAUDON, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Emilie DESLANDES, Alexandra FONTENEAU, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

Secrétaire de séance : Christine NAULIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**2026-54-01 - MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS –
ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU
GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des Communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers procèdent à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs. Le marché en cours conclu dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2026.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type prestation, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- le CIAS du Pays des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 216 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums pour la durée totale du marché par collectivité sont les suivants :

Les montants minimums et maximums par collectivité pour la durée du marché sont les suivants : Membres du groupement de commande	montant minimum pour la durée totale du marché en € HT	montant maximum pour la durée totale du marché en € HT
BEAUREPAIRE	1 200	9 000
LES EPESSSES	1 500	10 000
LES HERBIERS	8 000	40 000
MESNARD LA BAROTIERE	500	6 000
MOUCHAMPS	1 000	7 000
SAINT MARS LA REORTHE	400	5 500
SAINT PAUL EN PAREDS	400	5 500
VENDRENNES	500	4 000
CCAS LES HERBIERS	500	6 000
CCAS MOUCHAMPS	300	4 000
CIAS DU PAYS DES HERBIERS	500	4 000
CCAS VENDRENNES	300	2 000
CCPH	500	9 000
Ensemble du groupement de commandes	15 600	112 000

Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2030.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

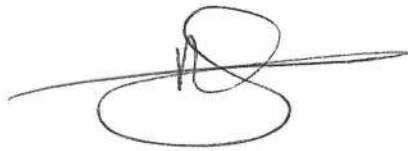
Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « Pour »),

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, les Epesses, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Herbiers, Mouchamps, Vendrennes et le CIAS du Pays des Herbiers pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,

- désigne la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre titulaire : Charlotte de VILLIERS
 - o Membre suppléant : Laydie PASQUIER
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le Secrétaire de séance,
Christine NAULIN



Le Maire,
Patrice BERTRAND

